



le Pacte Avec les Quartiers
pour Toutes les Entreprises



CHARTRE D'ENGAGEMENT ENTRE L'ÉTAT ET L'ENTREPRISE ACORUS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION ET DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE

**DÉCLINAISON LOCALE EN SEINE ET MARNE,
DU PLAN « LA FRANCE UNE CHANCE, LES ENTREPRISES S'ENGAGENT »
ET DU PAQTE**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de département

D'une part,

Et

L'entreprise Acorus, SAS, 22 rue Léon Jouhaux - 77183 Croissy-Beaubourg, représentée par,
Philippe BENQUET, Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans la continuité de la mobilisation nationale « La France, une chance pour chacun » du 22 mai 2018, le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre les moyens qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société, quelles que soient ses difficultés, ses orientations, le territoire sur lequel il vit ou ses origines. Cela nécessite une implication de tous les acteurs : l'Etat, les élus de la République, les acteurs économiques et sociaux.

Il s'agit de créer les conditions d'une croissance inclusive, à même de concilier l'économique et le social, et de renforcer notre pacte républicain.

Le meilleur levier pour répondre à cet enjeu de l'inclusion est l'accès à l'emploi, pour lequel la mobilisation des entreprises est essentielle. Celles-ci jouent un rôle majeur dans la cohésion sociale du pays. Cette démarche vise ainsi à faciliter et à accompagner la mise en œuvre d'engagements volontaires, innovants et concrets en faveur du développement des compétences, de l'orientation et de l'accès au marché du travail de nos concitoyens, en particulier ceux les plus fragiles, soumis à certains facteurs d'exclusions, tel que les personnes en situation de handicap, les personnes réfugiées, en parcours d'insertion, etc.

Cette mobilisation des entreprises a pour but de reconnaître que tous, et en particulier les jeunes issus de nos quartiers populaires, sont une formidable énergie pour le pays et une formidable opportunité pour la France.

En effet, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) représentent un enjeu tout particulier. Ils représentent plus de 91 000 habitants en Seine-et-Marne, et cumulent de nombreux facteurs d'exclusion, ceci dès le plus jeune âge. Dans ces quartiers, le taux de chômage est deux fois et demie plus élevé que sur le reste du territoire Français. Les entreprises implantées dans le département de Seine-et-Marne ou qui lui sont limitrophes peuvent, par leurs actions, concrètement contribuer à réduire ces inégalités.

Pour ce faire, dans le cadre de cette charte, les engagements de l'entreprise s'articulent avec les dynamiques et les dispositifs existants, notamment avec le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) », initié en juillet 2018 par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ainsi, en signant la présente charte qui réunit les dispositifs « la France, une chance » et le « PAQTE », l'entreprise *Acorus* manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des partenaires publics et privés au service de l'inclusion dans l'emploi et d'accompagner le développement d'une responsabilité sociale et territoriale du monde économique. Elle s'engage sur trois ans pour œuvrer en faveur des habitants en situation d'exclusion socioprofessionnelle, avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués, sur tout ou partie des quatre axes suivant :

SENSIBILISER / FORMER / RECRUTER / ACHETER

et de sous-thématiques affairantes.

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte prévoit les engagements de l'entreprise Acorus, au titre de son intervention volontaire en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle.

Article 2 – Domaines d'intervention et engagements de l'entreprise Acorus

En cohérence avec les priorités nationales, l'entreprise Acorus se positionne au titre du dispositif « La France, Une Chance » et du PAQTE sur un ou plusieurs des quatre axes suivant :

Sensibiliser : L'entreprise développera des actions permettant une meilleure compréhension du monde de l'entreprise, de l'entrepreneuriat, des secteurs d'activité et des métiers avec des accès aux stages renforcés,

Former : L'entreprise permettra un accès à l'apprentissage facilité, tant en termes d'appui à l'orientation que d'accès à l'alternance et d'accompagnement des apprentis,

Recruter : L'entreprise favorisera le développement de l'emploi dans les QPV et pour les personnes en situation d'exclusion, notamment via des méthodes de recrutement sans discrimination ainsi que des pratiques innovantes de soutien à l'inclusion,

Acheter : L'entreprise cherchera à réaliser des achats responsables et inclusifs avec un soutien et une prise en compte des engagements d'entreprises dans les marchés publics.

Ces axes sont déclinés en sous-thématiques qui donnent lieu à des actions concrètes.

L'ensemble des sous-thématiques choisies par l'entreprise ainsi les actions qui en découlent sont détaillées en annexe de la présente charte.

Article 3 – Engagements de l'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à apporter un appui pour répondre aux besoins de l'entreprise Acorus, afin de faciliter la concrétisation des engagements et à valoriser les réalisations.

Outre les services de l'Etat, l'entreprise s'appuiera également sur l'ensemble du service public de l'emploi et notamment Pôle emploi, missions locales en lien notamment avec les structures de PIAE, etc.

Article 4 – Dispositifs de suivi et d'évaluation de la charte

Les entreprises engagées et signataires de cette charte sont membres du « Club départemental des entreprises engagées de Seine-et-Marne ». Elles s'engagent ainsi à participer à la dynamique collective induite par l'existence de cette charte. L'association « Les Entreprises pour la Cité » est mandatée par l'Etat comme « leader du club » pour l'animer, accompagner les entreprises et faciliter la réalisation des engagements des signataires.

Les services de l'Etat et le leader du club se réuniront une fois par trimestre pour analyser la mise en œuvre de la charte et proposer les aménagements utiles.

Les modalités de suivi et de bilan seront définies dans le cadre du comité de suivi.

Article 5 – Dispositifs de communication

Le Haut-Commissariat à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises, le Ministère de la cohésion des territoires et des collectivités et le Préfet de département, avec le leader du club, organiseront et coordonneront, en complémentarité, les opérations de communication et notamment vis-à-vis de la presse.

Fait à Croissy Beaubourg, le 4 décembre 2020

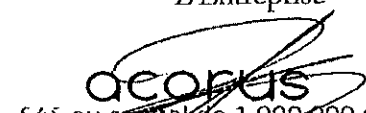
Philippe BENQUET
Président

Le Représentant de l'Etat

L'Entreprise

La préfète déléguée
pour l'égalité des chances


Nadège BAPTISTA


SAS au capital de 1 000 000 €
Z.A. PARIEST 22, rue Léon Jouhaux
77183 CROISSY BEAUBOURG
Tél : 01 79 78 04 78 - Fax : 01 79 78 04 79
RS 01 - S.C.S. MEAUX 404 162 323
TVA Intracom. : FR 76 404 162 323